

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« jugements et arrêts de déclaration »,

le mot :

« décisions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec la formule retenue dans l'alinéa 12 de cet article.